

anciennes coupoles sont en général simples et de forme hémisphérique; les coupoles allongées et ornées sont d'une époque plus moderne, quelques-unes de ces dernières présentent un léger étranglement à la base. Les plus remarquables se voient aux deux nécropoles du Caire, Kaït-Bey et l'Imam Chafeï.

Pour les autres monuments, fontaines (Sébils), Khâns, bains, etc., nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit au chapitre *Turquie* (V. p. 293-294).

Section IV. — Égypte moderne.

§ 1. — **Gouvernement. Rapports avec la Porte.** — L'Égypte forme une vice-royauté à peu près indépendante, sous la suzeraineté de la Porte. Les rapports politiques de l'Égypte avec la Porte ont été réglés par les traités de 1840 et 1841, ainsi que par le hattî-chérif du 18 février, et le firman du 1^{er} juin 1841 qui en ont été la conséquence. Le gouvernement général de l'Égypte a été reconnu héréditaire dans la famille de Mohammed-Ali; il se transmet, non pas au fils du pacha régnant, mais à l'aîné de la famille.

La Porte est suzeraine; le pacha d'Égypte est pour elle un simple gouverneur général, n'ayant droit qu'à ce titre et aux prérogatives d'étiquette qu'il confère.

Le vice-roi (titre donné au pacha d'Égypte par les gouvernements européens, et nullement reconnu à Constantinople, où il n'est que S. A. le gouverneur général de l'Égypte), le vice-roi reçoit l'investiture du sultan, à son avènement. Il administre l'Égypte, moyennant un tribut de huit millions de francs environ, dont le chiffre a été fixé d'une manière permanente. Il perçoit les impôts et rend la justice au nom du sultan; il a le droit de battre monnaie, mais seulement à l'effigie du sultan; enfin, la prière se fait aussi dans les mosquées au nom de l'empereur des Ottomans, et c'est là, dans toutes les monarchies musulmanes, ce qui constate la souveraineté suprême.

Le contingent égyptien est fixé à 18 000 hommes par le firman du 1^{er} juin 1841; mais cet acte prévoit les cas dans lesquels une augmentation des forces militaires pourra être autorisée. En réalité, le pacha tient sous les armes le nombre d'hommes qu'il lui plaît, et, comme en 1854 cet état de choses lui a permis d'envoyer au secours de l'empire ottoman plus de 30 000 soldats, la Porte serait mal venue à lui reprocher cette infraction au traité de 1841. La flotte ne peut être augmentée de nouveaux vaisseaux sans autorisation spéciale. Le vice-roi ne peut nommer dans les grades militaires ou civils que jusqu'à celui de colonel (bey) inclusivement. Pour éluder cette prescription, il a créé des beys dits de première classe, auxquels il confère des fonctions de pacha de deuxième classe (généraux de brigade).

Enfin, malgré la faculté qu'il a d'administrer librement l'Égypte, le vice-roi doit en référer à Constantinople pour tous les appels de justice, et demander l'autorisation à la Porte pour les grands travaux publics qui seraient de nature à changer les voies de communication avec l'empire, ou à amener des rapports complètement nouveaux entre l'Égypte et les autres parties de la Turquie.

§ 2. — **Constitution du gouvernement. — Administration.** — Le gouvernement du vice-roi est absolu dans toute l'acception du mot. Tout ce qui, en fait de gouvernement, entoure Saïd-Pacha, a tout au plus un caractère consultatif. L'organisation fondée par Mohammed-Ali a été dernièrement bouleversée (1860) sous prétexte d'économie et de concentration de pouvoirs. Le grand conseil composé de dignitaires et de princes de la famille vice-royale, qui réunissait les attributions d'un conseil d'État et d'une cour de cassation, a été supprimé. Il ne reste plus qu'un conseil privé (*mayèh*) composé de sept membres, qui accompagnent le vice-roi.

Depuis la mort du dernier ministre de l'intérieur, Ismaïl-Pacha, qui n'a pas été remplacé, il n'y a plus que trois ministères : *affaires étrangères, guerre et finances*.

Le sol est divisé administrativement en sept provinces ou *moudirièh*. Le conseil adjoint à chaque *moudirièh* vient également d'être supprimé. Le *moudir* administre, juge et lève les impôts, confondant ainsi tous les pouvoirs. Les *moudirs* correspondent avec le *mayèh*, ou au besoin avec le vice-roi. Il y avait autrefois des sous-gouverneurs (*wékils*) avec circonscriptions administratives analogues aux sous-préfectures; ces circonscriptions ont été abolies, et il n'y a plus d'intermédiaire entre les *moudirs* et les *Cheikh el-Béled*, sortes de maires représentant l'autorité dans chaque localité.

Les titres, en Égypte, sont les mêmes qu'en Turquie pour l'administration et dans les rapports civils (pachas, beys, effendis, aghas, etc., etc.)

§ 3. — **Religion. Justice.** — La loi religieuse et civile et la hiérarchie religieuse sont les mêmes qu'en Turquie. (V. p. 297-298.) La justice est rendue par les *cadis*. Au Caire seulement, elle l'est par un *cheikh-ul-Islam* envoyé directement de Constantinople pour juger au nom du sultan. Tous les appels sont portés à Constantinople.

A Alexandrie et au Caire sont institués des tribunaux de commerce dits *tribunaux mixtes*, pour juger les contestations entre musulmans et chrétiens non raïas. Ils se composent aux deux tiers de mahométans, et pour un tiers d'Européens. Le vice-président est européen.

§ 4. — **Finances.** — Le revenu de l'Égypte peut être évalué à 110 ou 120 millions. Il se compose du produit de l'impôt foncier; de l'impôt personnel ou *ferdé*, établi dans les villes seulement; du revenu des douanes et des apaltes (fermes) du poisson, du sel, de la soude, du nitre, etc.

Le tribut prélevé par la Porte sur le budget s'élève à la somme de 8 millions, comme nous l'avons dit plus haut; les dépenses administratives et celles de l'armée montaient sous Abbas-Pacha à 55 millions à peu près.

Le reste du revenu de l'Égypte est à la disposition du vice-roi, qui en dispose comme il l'entend, et souvent pour des créations industrielles ou commerciales (compagnie maritime de la Medjidièh, compagnie du remorquage, etc.) et des travaux publics (fortifications, barrage; embellissements d'Alexandrie, etc.).

§ 5. — **Armée. — Marine.** — Mohammed-Ali a été le premier à créer

en Egypte une armée régulière, à l'imitation des armées européennes. Il en avait porté l'effectif à près de 160 000 hommes, ce qui était hors de toute proportion avec une population de moins de 3 millions d'âmes. L'effectif actuel de l'armée est difficile à connaître : aujourd'hui 34 000 hommes; demain 15 000 à peine. Ce dernier chiffre se rapproche beaucoup du nombre de soldats actuellement sous les armes.

L'uniforme des troupes égyptiennes, contrairement aux prescriptions des firmans cités plus haut, n'est pas le même que celui de l'armée turque; il est beaucoup plus élégant et bien mieux approprié au climat. C'est, à la couleur près, la même coupe que l'uniforme de nos zouaves, sauf le turban. Veste, gilet et pantalon bouffant en toile blanche; tarbouch rouge avec une plaque en cuivre et un gland noir au sommet; des bas blancs, au lieu de jambières jaunes et des bottines lacées.

L'armement est bon; presque toute l'armée est munie de fusils rayés. Les arsenaux du vice-roi sont bien garnis et suffiraient à l'équipement d'une armée bien supérieure à la sienne.

L'infanterie compte actuellement 12 000 hommes à peine; la cavalerie 1 800. Cette dernière comprend des cuirassiers, des chasseurs et des lanciers. Elle est parfaitement montée. L'artillerie a 24 batteries, dont plusieurs de canons rayés. La batterie égyptienne n'est que de 4 pièces. Les corps spéciaux se composent d'un bataillon du génie et d'un bataillon de pontonniers avec un équipage de ponts.

L'armée se recrute par la conscription. En principe, tout Égyptien doit le service militaire; mais, dans la pratique, on s'exonère souvent moyennant une somme donnée au cheikh chargé du recrutement dans son village.

Il n'y a pas de garnison fixe en Égypte. L'armée suit le vice-roi; elle voyage et campe avec lui.

— *Marine.* Elle est presque nulle. La darse d'Alexandrie renferme trois vieux vaisseaux de ligne, restant de la belle flotte de Mohammed-Ali, et qu'on est en train de dépecer; deux vieilles frégates à voiles de la même époque, qu'on équipe et qu'on arme en ce moment (1860); deux mauvais bricks également à voiles et hors de service; une belle frégate à vapeur de guerre, à aubes, deux ou trois autres vapeurs aussi à roues, et deux transports-écuries. — Comme rien de tout cela ne tient la mer, il en résulte que la flotte n'a en réalité ni état-major ni équipages réguliers.

§ 6. — *Instruction publique.* — L'organisation donnée à l'instruction publique par Mohammed-Ali a disparu, l'enseignement élémentaire est retourné aux médressés, ou fondations pieuses. Des cheikhs ou chefs religieux tiennent dans les villes et les villages des écoles primaires gratuites. Ils y enseignent le Coran. L'instruction religieuse supérieure se donne au Caire à la mosquée d'El-Azhar (V. p. 983.) L'instruction secondaire n'existe plus en Égypte. L'instruction supérieure n'existe que pour l'enseignement spécial. Ainsi, il y a au Caire une école de médecine et de chirurgie en assez bonne voie, fondée par notre compatriote le Docteur Clot-Bey. Le directeur en est actuelle-

ment M. Burguières-bey, médecin sanitaire de France au Caire, qui dirige cet établissement avec beaucoup de zèle et de persévérance. Il y a en outre une école militaire pour la marine et l'armée de terre à Alexandrie; une autre, spécialement pour l'armée de terre à la citadelle du Caire; enfin, une école du génie à Kalat-Saïdiéh. (Le Barrage.)

§ 7. — *Agriculture, commerce, industrie.* — Nous avons déjà, en parlant de la géographie de l'Égypte (p. 902), énuméré ses productions principales (céréales, coton, lin, canne à sucre, etc.) et indiqué quelques-unes des raisons pour lesquelles l'agriculture n'est pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être. L'obstacle principal est dans l'état même de la propriété.

En vertu du droit public qui régit l'Égypte, le pays tout entier, hommes et choses, est la propriété du souverain. L'idée de la propriété individuelle, au moins en tant qu'elle s'applique au sol, n'existe pas. Chaque fellâh ou cultivateur est tenu de payer un droit de capitation et un impôt proportionné à l'étendue du sol qu'occupe sa maison. Les terres cultivées s'appellent *Hoûé*, elles se transmettent dans les familles, quelquefois se cèdent par transaction, et sont toujours sujettes à être reprises par le gouvernement. Le fellâh est soumis, en outre, à des corvées en nature, et obligé de cultiver ainsi un certain nombre de feddans de terre, outre les siennes. Pour ce travail, il reçoit une proportion déterminée de la récolte. D'autres propriétés, connues sous le nom de *Chiflik* ou *Abadyéh*, sont réellement propriétés inaliénables: ce sont les terrains concédés à l'époque de la conquête et libres d'impôts; ils sont pour la plupart entre les mains des grandes familles turques. Enfin, beaucoup de propriétés sont *Wakf*, c'est-à-dire affectées à l'entretien des mosquées, des corporations religieuses, ou des établissements de bienfaisance.

Il est à peu près impossible, dans un pays qui manque de statistique, d'évaluer l'importance du commerce de l'Égypte; le chiffre approximatif des importations est de 35 millions de francs, celui des exportations de 46 millions. La navigation est presque exclusivement entre les mains des étrangers. Le transit de la malle anglaise pour l'Inde donne lieu, tous les quinze jours, à un grand mouvement, mais son importance pour l'Égypte serait bien autrement considérable, si le canal de Suez ramenait de son côté tous les navires qui doublent aujourd'hui le cap de Bonne-Espérance. L'Égypte a cependant beaucoup gagné depuis quelques années pour la facilité des transports. Des bateaux à vapeur, au nombre d'environ 110, appartenant au gouvernement, font le service sur le Nil; malheureusement ils sont depuis quelques années consacrés uniquement au service du vice-roi. Enfin, le chemin de fer, achevé depuis 1855, entre Alexandrie et le Caire, et depuis la fin de 1858 entre le Caire et Suez, a fait une véritable révolution dans le pays. Le chemin de fer appartient au gouvernement. Son usage a été promptement adopté par la population indigène, et c'est un fait curieux à noter, que la plus grande partie du revenu provient du transport des fellâhs. Dans le principe, on ne comptait guère sur d'autres produits sérieux que ceux du transit anglais, voya-

geurs et marchandises. Au contraire, ce sont les fellâhs, payant 10 fr. aux troisièmes places, qui font le bénéfice principal de l'exploitation. Par le fait, le chemin de fer, que Mohammed-Ali supposait devoir être à charge à l'État, constitue l'une des ressources du trésor. La première année il avait produit 30 000 bourses, ou 3 750 000 fr.; la seconde année, la recette s'est élevée à 40 000 bourses, ou 5 400 000 fr.

Industrie. — Il y en a peu en Égypte. On peut tout au plus citer quelques fabriques de toiles indigènes; il y a bien aussi des plantations de cannes, mais elles s'exportent et ne sont ni exploitées ni transformées en denrées dans le pays.

Le plus remarquable établissement industriel de l'Égypte est le moulin français établi à Alexandrie par MM. Darblay et Co. Il est mû par la vapeur, et la farine y est obtenue fort belle, malgré sa qualité inférieure, au moyen de procédés très-ingénieux; les seules sources de crédit sont encore les maisons de banque européennes établies à Alexandrie sous la protection de leurs consuls respectifs.

§ 8.—**Monnaies, poids et mesures.**—Tous les comptes se font en *piastres* de 40 paras, comme dans tout l'empire ottoman (V. p. 311). La piastre égyptienne a une valeur un peu supérieure à celle de Constantinople. Le dernier taux officiel est celui de 1842, d'après lequel la valeur légale de la piastre répond à 26 centimes de notre monnaie. Les principales monnaies d'or égyptiennes sont la *guinée* (100 piastres), et le *khérièh* (20 piastres), et d'autres plus petites jusqu'à la valeur de 5 piastres. Les monnaies d'argent sont : le *talari* (ou dollar du Caire) de 20 piastres; l'*ekkilik* de 10 piastres; les pièces de 3 piastres, d'une piastre, d'une demi-piastre et d'un quart de piastre. La seule monnaie de cuivre est la pièce de 5 paras. Les sommes considérables se comptent par *bourses*, comme dans toute la Turquie. La bourse est toujours de 500 piastres, et vaut conséquemment aujourd'hui, d'après le tarif légal, 130 francs.

Voici la valeur, au change, des principales monnaies étrangères, d'après le tarif de 1842.

	piastres.	paras.		piastres.	paras.
Le napoléon d'or.....	77	6	Le shilling.....	4	35
La pièce de 5 francs.....	19	10	La colonnade ou écu d'Esp.	20	28
La livre sterling.....	97	20	La guinée turque.....	87	30
La couronne anglaise.....	22	20	Le medjidièh de Constant.	16	35

Les pièces d'or de France et d'Angleterre, et notre pièce de 5 francs, sont les monnaies étrangères les plus usitées.

Mais en dehors du taux légal, il y a un cours de convention variable, qui n'a plus changé depuis 1858. On le calcule en ajoutant un tiers à la valeur légale : c'est ce qu'on appelle *monnaie courante*. Ainsi la livre égyptienne (100 piastres au tarif) passe pour 150 piastres, la livre anglaise 148, la livre turque pour 13, le napoléon pour 116, la pièce de 5 francs pour 29, etc.—Le voyageur, qui quitte le Caire pour la haute Égypte, n'oubliera pas qu'il faut se munir de tout l'argent monnayé nécessaire pour sa tournée, et surtout d'une quantité de

piastres, ainsi que de pièces de 20, de 10 et de 5 paras, pour les achats qu'on aura à faire dans les villages.

Pour ne pas avoir à revenir sur ce sujet, nous donnerons tout de suite ici un petit tableau des poids et des mesures du pays, qu'il est bon de connaître dans les rapports qu'on peut avoir avec les marchands.

MESURES DE LONGUEUR.

Chibr (grand empan), intervalle de l'extrémité du pouce à l'extrémité du petit doigt dans leur plus grand écart (le tiers de la coudée), environ 19 centim.

Fitr (petit empan), intervalle marqué par l'écartement de l'index et du pouce, de 16 à 17 centim.

Koubdèh. Le poing fermé, avec le pouce étendu (le quart de la coudée), environ 16 centim.

Dra'ah bélédi ou coudée, 0 mètr. 577.

Dra'ah Stambouli ou pic de Constantinople, 0 mètr. 68.

Dra'ah hendzi (pour les étoffes, etc.) 0 mètr. 636.

Bâh (3 coudées), 1 mètr. 73.

Kassobi ou double bâh, 3 mètr. 46.

MESURES AGRAIRES.

Kassobi, égal à 22 *koubdèh* (dixième d'un are environ) 3 mètr. 46 de côté, 11 mètr. 95 carrés.

Kirât ou perche=13 *kassobi* 7 huitièmes (23 ares, 48 mètr. de côté, 2 300 mètr. carrés.

Feddân=20 *kassobi* (demi-hectare environ), 69 mètr. 20 de côté, 4 788 mètr. carrés.

MESURES DE CAPACITÉ.

a. Dans la basse Égypte.

2 *koddah*=Melouèh.

2 Melouèh=roub.

2 roub=kailèh.

2 kailèh=ouaibèh.

24 roub=ardeb.

b. Dans la haute Égypte.

4 rostaou=mid.

3 roub=mid.

8 mid ou 6 ouaibèh=ardeb. L'ardeb répond à peu près à 1 hectol. 0,8 ou 135 kilog. pesant de blé.

POIDS.

8 mitkâl=1 okia (l'once arabe).

12 okias=1 rotl (la livre arabe, environ 444 grammes).

2 rotl 3 quarts=1 okia (1 kilog. 235).

100 à 110 rotl=1 kantâr (de 120 à 130 kilog.).

Voici les prix courants, à Alexandrie et au Caire, des choses les plus nécessaires : — riz, l'okia, 3 piastres; macaroni et vermicelle, *id.*, 9 piastres; farine de froment, *id.*, 7 piastres; pommes de terre, *id.*, 3 piastres 1/2; sucre, *id.*, 9 piastres; viande de boucherie, *id.*, 5 piastres (dans la haute Égypte, 3 piastres); veau, l'okia, 2 piastres; mouton, *id.*, 2 piastres 1/4 (dans la haute Égypte, 1 piastre 1/2); beurre, *id.*, 4 piastres; la paire de pigeons, 3 piastres; café, l'okia, 10 piastres; dourrah, l'ardeb, 70 piastres; l'eau, 1 outre, 1 piastre; tabac de Syrie, l'okia, de 20 à 30 piastres; tabac d'Égypte, *id.*, 6 piastres. Pour les divisions du temps et le calendrier, V. p. 312.

§ 9.—**Populations.**—La population actuelle de l'Égypte peut se rapporter à quatre classes principales : les Arabes, les Turcs, les Coptes et les Levantins.

Après ces quatre classes prédominantes, et dans de moindres proportions, il faut compter les Juifs et les Francs (les Européens); et enfin il faut tenir compte aussi d'un élément indigène qui se rencontre à l'extrémité supérieure du Saïd, les Barâbra.

1° *Les Arabes*. Cette première classe forme depuis longtemps, dans l'Égypte en général et dans la basse Égypte en particulier, la partie dominante, et bien souvent exclusive, de la population. Les Arabes d'Égypte sont les descendants de ceux qui s'emparèrent du pays sous la conduite d'Amrou en l'année 640, ou qui y accoururent en foule après la conquête, attirés par la beauté de cette riche contrée, qualifiée par le lieutenant d'Omar de pays béni. Telle fut la multitude des colons musulmans qui se répandirent alors, comme une immense inondation, sur toute la vallée du Nil, que le fonds ancien, le fonds national de la population en fut on peut dire recouvert et submergé. Ce que n'avait fait auparavant ni la conquête perse, ni l'établissement grec après Alexandre, ni la domination romaine, ni la possession byzantine, fut accompli par l'immixtion musulmane. Il y eut, les résultats le prouvent, une fusion rapide entre la population immigrante et l'immense majorité de la population conquise, entre les Arabes et les Égyptiens. Cette fusion dut être d'autant plus complète, que la très-grande partie de la nation conquise adopta, par force ou par persuasion, la religion des conquérants, et que dès lors rien ne s'opposa au mélange du sang des deux races. Dans cette fusion, toutefois, ce fut l'élément nouveau qui resta dominant, puisqu'avec ses institutions, ses mœurs et ses usages, il imposa sa langue aux vaincus, et que s'il ne transforma pas complètement le type égyptien, tel que nous le montrent encore les monuments, il y imprima en général le cachet plus noble du type arabe.

Les Arabes d'Égypte se distinguent eux-mêmes en trois catégories : ce sont les Arabes des villes, les Arabes des campagnes ou cultivateurs (les *Fellâhs*, comme on les nomme), et enfin ceux qui ont gardé la vie nomade, les *Bédouins*. Les premiers ont perdu, par l'influence d'une vie plus régulière, et aussi par la fréquente immixtion du sang des esclaves abyssines, ce que le type primordial a de plus âpre et de plus rude ; en même temps que la distinction des tribus s'est effacée parmi eux ou à peu près. C'est du reste ce qui est également arrivé même dans les villes de l'Arabie. On calcule que dans le Caire seul il y a près de 200 000 Arabes de cette classe urbaine. Ils s'y désignent non par la dénomination d'Arabes (qui n'est employée entre eux que pour désigner les Bédouins), mais par la qualification d'*Awlad el-Béled* (enfants de la ville), ou encore d'*Awlad-Mesr* ou d'*El-Mesriyîn* (les enfants de Mesr, les Mesraïtes). Chez eux, comme partout, le teint est beaucoup plus clair et l'épiderme plus doux que dans la classe des paysans.

Fellâh est, nous l'avons dit, la dénomination générale des Arabes agriculteurs : c'est ce que le mot signifie. Il s'applique cependant aussi aux artisans, au bas peuple des villes. Les Turcs le donnent souvent, comme expression de mépris, aux Égyptiens en général. La forme régulière est au pluriel *Fellâhîn* ; *Fellâh* est le singulier. M. Lane, d'accord avec Volney et tous les observateurs, représente les *Fellâh* comme une race de taille moyenne, 5 pieds 4 ou 5 pouces en général, mais élancés et musculeux. Les femmes ont une physionomie agréable et vive. La peau devient de plus en plus foncée à mesure que l'on

remonte au S. ; jaunâtre ou seulement brunie dans le N., elle est presque noire en approchant de la Nubie. La plupart ont la tête d'un bel ovale (c'est la coupe arabe), le front large et saillant, l'œil noir, enfoncé, brillant, le sourcil noir, comme la barbe, qui est frisée et médiocrement fournie ; le nez droit et assez fort, la bouche bien taillée, les dents belles, les lèvres un peu marquées. Les Arabes des villes, plus mélangés, ont une physionomie moins uniforme ; ceux des villages, qui ne s'allient jamais qu'entre eux, ont des caractères plus constants, plus généraux, en même temps qu'une expression de physionomie plus grossière. Quant au costume, il se borne, chez les hommes, à un simple caleçon et une chemise de coton. Les moins pauvres se couvrent la tête d'un turban ou d'un tarbouch rouge ; les autres, d'une espèce de calotte blanche qu'on nomme *taki*. En public, les femmes des paysans portent aussi un caleçon et une chemise semblable à celle des hommes, et sur la tête une longue pièce de coton rejetée en arrière, et dont les pointes, retenues avec les dents, leur cachent la figure. Les deux sexes sont laissés entièrement nus jusqu'à l'âge de puberté, qui chez eux vient de bonne heure. Les jeunes femmes sont bien conformées, épaules larges, poitrine bien placée, figure régulière et très-expressive, les yeux étincelants, à demi-voilés de longs cils noirs. Elles se peignent les lèvres en bleu foncé : elles se tatouent le dessus du menton et d'autres parties du corps. « Leur démarche est fière, leste, élégante ; il est impossible de porter avec plus de grâce un fardeau sur la tête ou un petit enfant à cheval sur une épaule. » Ce portrait s'applique surtout aux *Fellâhînes* du Saïd.

Au moral, le portrait est moins flatteur. « On ne peut guère représenter les *Fellâhs* sous un jour très-favorable, dit un excellent observateur des mœurs égyptiennes (Lane, *Modern Egyptians*), quant à la vie domestique et aux habitudes sociales. Ils ressemblent par les plus mauvais côtés aux Bédouins, leurs ancêtres, sans aucune des qualités, si ce n'est à un degré très-inférieur, qui distinguent l'Arabe du désert. Les coutumes même qu'ils ont reçues de leurs ancêtres ont eu souvent une influence funeste sur leur état domestique. » Tel est l'usage déplorable de la loi du sang, qui perpétue souvent des haines héréditaires de famille à famille. Les *Fellâhs* gardent la lointaine tradition de leurs tribus originaires, dont le nom, ou celui de leurs nombreuses subdivisions, est resté communément attaché aux villages ou à la vallée où se fixa la tribu ; mais comme ils s'y sont mêlés et fondus de bonne heure avec les habitants antérieurs, ils sont tenus en mépris par les *Bédouins*, qui ont seuls gardé sans altération le sang et surtout les mœurs de la race. Un Bédouin prend quelquefois pour femme la fille d'un *Fellâh*, mais jamais il ne lui donnera la sienne. Les *Fellâhs* ont du reste conservé toute la susceptibilité arabe à l'endroit de la chasteté de leurs femmes. Si une femme *Fellâh* est convaincue d'infidélité, le mari ou le frère la jette dans le Nil avec une pierre au cou, ni plus ni moins ; ou bien on lui coupe les membres et on la jette ainsi pièce à pièce dans le fleuve. Il arrive souvent que le père ou le frère infligent le même supplice à une fille ou à une sœur qui s'est rendue cou-

pable d'incontinence. Les parents de la femme sont regardés comme plus déshonorés que le mari lui-même par la faute de la femme, et c'est pour eux une très-mauvaise note de ne pas la punir. Jusqu'à quel point les innovations de Mohammed-Ali, et en particulier la *conscription*, qui fait passer sous les drapeaux une partie de la population Fellâh, modifiera-t-elle ces mœurs natives? c'est ce qu'on ne saurait dire encore.

En ce qui est du régime, l'Arabe consomme peu. Sa nourriture et son habillement lui reviennent peut-être à 50 ou 60 piastres par an, c'est-à-dire à une quinzaine de francs. Trois galettes de doura, larges comme la paume de la main, suffisent pour sa journée. Les plus industrieux ou les plus riches y joignent des pastèques, des concombres, de la chicorée, quelques dattes, des oignons, et (ce qui est leur grand régal) des lentilles rouges. Le Fellâh se lève et se couche avec le soleil. Son bonheur suprême, c'est le repos; il ne travaille que contraint par la nécessité absolue. Il est vrai que le grand ressort de l'activité humaine lui manque, le sentiment de la propriété et la certitude de jouir de ses peines. L'indolence, après tout, sera toujours la jouissance, ou, si l'on veut, le vice des climats chauds, de ces heureuses contrées du soleil où l'homme a peu de besoins, et où la nature ne lui impose pas le travail comme une condition de la vie. Au demeurant, malgré les défauts qu'on lui reproche, le Fellâh est en général gai, peu porté à se plaindre de son sort, plus apathique qu'irritable, et cependant causeur et serviable, surtout s'il a en perspective le moindre salaire. Ce que l'on peut conclure de tout ce que rapportent de ces hommes ceux qui ont été le plus à même de les observer et de les connaître, c'est que sous la rudesse qui est le fait de leur ignorance, sous leur apathie, qui provient de la misère et de l'oppression, il y a en eux un germe d'amélioration facile à développer. L'étincelle d'une noble race peut jaillir encore de ces natures abruties.

Il y a peu de chose à dire ici de l'Arabe nomade du désert, soit des tribus qui campent entre le Nil et la mer Rouge, soit de celles qui errent à l'O. du fleuve, vers les Oasis, où qui se rapprochent de l'isthme de Suez. Ils ne se distinguent en rien d'essentiel des tribus du Sahara ou de celles de l'Arabie et de la Syrie orientale. (V. p. 584). Bien qu'il soit compris dans les limites que la carte donne à l'Égypte, le Bédouin (*Bédawi*) n'appartient pas en réalité à la population égyptienne, pas plus que le désert n'appartient à l'Égypte. *L'Égypte*, a dit un ancien oracle, *c'est le territoire que l'inondation atteint.*

2° *Les Coptes.* Parmi les tribus actuelles de l'Égypte, celle-ci représente le dernier débris de la race égyptienne des anciens temps. Elle en a conservé le nom; car le mot *koubi*, qui est la forme indigène, n'est bien évidemment et ne peut être qu'une contraction arabe d'*Αἰγύπτιος*. La grande masse des anciens habitants de l'Égypte s'est fondue, on vient de le voir, dans la population conquérante; les Coptes seuls se sont préservés du mélange en gardant leur foi chrétienne vis-à-vis de l'islamisme, et ils ont ainsi perpétué la vieille nationalité pharaonique, en même temps que la langue et le nom de la

race. On évalue à 150 000 le nombre des Coptes actuels; voilà ce qui reste pour représenter dans le monde moderne le peuple de Sésostriis et des Ptolémées.

Sur ce nombre de 150 000 individus, qui forme à peine la quatorzième partie de la population de l'Égypte, environ 10 000 habitent le Caire. Dans quelques parties de la haute Égypte, on trouve des villages exclusivement coptes, et la race est surtout très-nombreuse dans le Fayoum. La quantité d'églises et de couvents ruinés qui existent en diverses parties de l'Égypte montre que la population copte, il y a seulement quelques siècles, était encore très-considérable; mais chaque année, beaucoup se sont fait ou se font encore musulmans, et se mêlent par des mariages avec les Arabes, si bien que le nombre des Coptes purs tend toujours à décroître. Ils n'ont pas tout à fait perdu leur ancienne langue, qui se conserve dans la liturgie et dans plusieurs de leurs livres religieux; mais le copte est devenu une langue morte (comme chez nous le latin), et très-peu de personnes le comprennent. L'arabe l'a remplacé dans l'usage commun.

On sait que c'est par le copte que les égyptologues sont parvenus à lire, depuis Champollion, les inscriptions hiéroglyphiques: ce fait seul suffirait pour démontrer, à défaut d'autres preuves, que le peuple qui a gardé tout à la fois la langue et le nom des anciens Égyptiens est bien leur véritable descendant.

Mais on peut se demander si cette descendance est exempte d'altération et de mélange? A cela, on le conçoit, on ne peut répondre qu'en interrogeant les probabilités de l'histoire. Les Égyptiens n'auraient pu, nécessairement, se mêler qu'avec les nations qui les ont conquis. Les premiers sont les Perses. Mais les rois d'Écbatane et de Babylone tinrent l'Égypte simplement comme une province de leur vaste empire, et n'y envoyèrent jamais de colonies. On ne voit pas non plus que la Grèce ou la Macédoine ait versé sur le Nil une population immigrante durant la domination des Lagides. La colonie grecque de cette grande période était concentrée dans Alexandrie. La politique des Ptolémées fut bien plutôt de se faire Égyptiens aux yeux de leurs sujets, que de greciser l'Égypte. L'architecture, les inscriptions, la langue, les usages et le culte, tout resta purement égyptien. La langue grecque était en usage dans l'administration, mais concurremment avec l'égyptien, et non pas à son exclusion. La religion égyptienne était une barrière qu'il aurait fallu renverser avant qu'une fusion physique et morale devint possible entre les deux peuples, et les Ptolémées n'essayèrent jamais d'y porter la main. Ce que nous disons de la période macédonienne, à bien plus forte raison faut-il le dire de la période romaine. La possession de l'Égypte par les Césars et leurs successeurs fut toujours un fait d'administration publique, jamais un fait de colonisation. Les empereurs chrétiens travaillèrent, il est vrai, à détruire l'antique religion d'Osiris, et ils y réussirent; mais cette grande révolution, préparée par la propagation des idées chrétiennes en Égypte dès le 1^{er} siècle de notre ère, s'accomplit tout entière dans le sanctuaire de la conscience humaine. Il n'y eut pas là de population nouvelle qui apportât en Égypte un élément nouveau;